

**MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250**

ARRÊTÉ



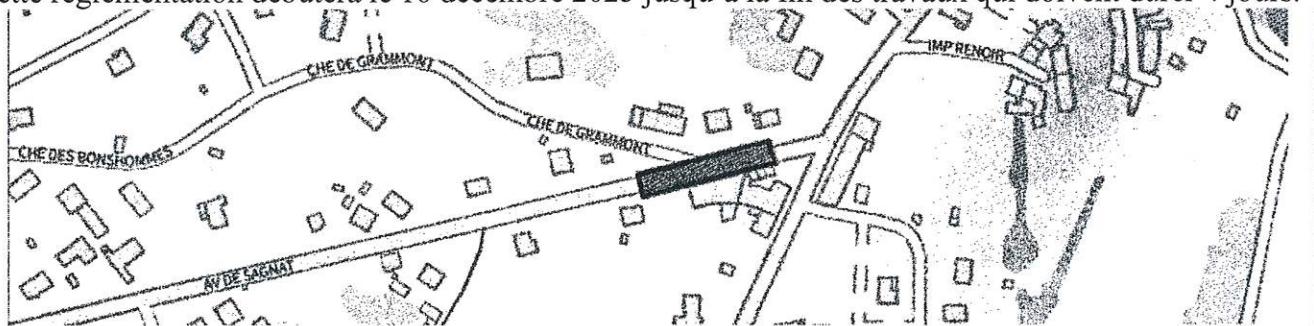
Réglementant la circulation
Avenue de Sagnat

La Maire de BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret N°54-724 du 10 Juillet 1954 modifié portant réglementation générale sur la police de la circulation routière,
Vu la demande reçue en date du 12 décembre 2025 de la société HALARY SASU – Parc d'activité Océalim, 10 avenue Maryse Bastié – 87270 COUZEIX concernant des travaux de construction d'un réseau d'eau potable Avenue de Sagnat à BESSINES-SUR-GARTEMPE,
Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux,

ARRETE

ARTICLE I : A l'occasion des travaux de construction d'un réseau d'eau potable Avenue de Sagnat à BESSINES-SUR-GARTEMPE, la circulation sera alternée manuellement à compter du 16 décembre 2025 sur la portion concernée par les travaux conformément au plan ci-dessous.

Cette réglementation débutera le 16 décembre 2025 jusqu'à la fin des travaux qui doivent durer 4 jours.



ARTICLE II : La signalisation et la protection du chantier seront assurées par la société HALARY SASU conformément à la réglementation en vigueur.

La société HALARY SASU devra se rapprocher du responsable des services techniques de la commune avant de débuter son intervention 06.08.68.34.04.

Cet arrêté ne dispense pas des demandes d'autorisations d'urbanisme qui peuvent être nécessaires.

Ampliation du présent arrêté sera notifiée à :
M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie
M. le Chef du Centre de secours de BESSINES
La société HALARY SASU

Fait et arrêté à Bessines, le 12 décembre 2025
Pour La Maire et par délégation, le 1^{er} adjoint

Roland LEZEAUD